

Le cheminement clinique pour les Services de santé mentale pour enfants et jeunes

QUI PEUT DEMANDER UN SERVICE?

Les demandes de services peuvent provenir de professionnels, de la famille et d'amis, ou des personnes (enfant ou jeune) à la recherche de services.

LA DEMANDE DE SERVICE

Téléphonez ou rendez-vous à votre bureau local des SFNEEO. Veuillez voir au verso l'emplacement et les coordonnées des bureaux.

Quelles sont les raisons de votre appel?

Des sentiments ou des comportements liés à :

- L'anxiété;
- La régulation des émotions;
- La colère ou l'agression;
- Les relations familiales;
- Un traumatisme;
- D'autres choses.

Les renseignements recueillis et donnés au moment de l'accueil

- Des renseignements de base sur l'enfant ou la ou le jeune et la famille dirigés vers les Services
- Un aperçu de la raison de la demande de service
- L'explication des services offerts

Le consentement au service est requis

On demandera le consentement conformément à la Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*.

Les services à l'intention des parents ou des fournisseurs de soins

Des services pourraient être offerts aux parents ou aux fournisseurs de soins si l'enfant ou la ou le jeune ne veut pas participer.

L'enfant ou la ou le jeune peut choisir de se joindre aux services à une date ultérieure.

Des pensées ou des comportements suicidaires, des actes autodestructeurs ou des blessures infligées à autrui*

Des pensées ou comportements actuels OU des pensées ou comportements passés qui n'ont jamais été évalués par un(e) professionnel(elle).

Le service de soutien en situation de crise

- Une évaluation immédiate ou le même jour est requise (ASIST*).
- La planification de la sécurité doit inclure un parent ou un fournisseur de soins.

Les demandes de services aux SFNEEO

Les demandes de services aux services communautaires

Séance unique prévue dans les 10 jours suivant la demande

L'assignation à un(e) travailleur(euse) ou l'ajout du nom à la liste d'attente

Une lettre concernant la liste d'attente sera reçue par a poste.

Une demande de service de soutien en situation de crise en cas de pensées suicidaires, d'actes autodestructeurs ou de blessures infligées à autrui

Si on n'obtient pas le consentement

Les services primaires*

- Les Services de counseling et de traitement (SCT)*
- Les groupes spécialisés (parentage, séparation et divorce, prestation de soins avancée)

Les services secondaires*

- Le Programme de maintien des familles (PMF)*
- Les Services psychiatriques et psychologiques
- Les Programmes de traitement en établissement
- Le Programme de transition des jeunes

Les Services de santé mentale pour enfants et jeunes

Les Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario (SFENEO) offrent un certain nombre de programmes et de services à l'intention des enfants, des jeunes et des familles qui vivent des besoins en matière de santé mentale, des situations de crise ou l'éclatement de la famille ou qui ont des besoins complexes ou particuliers. Entre autres, des ressources, comme la gestion de cas, l'intervention ou les services psychologiques et psychiatriques sont offerts. Une évaluation détaillée oriente le choix du traitement. La durée et les types de services offerts dépendent de la nature des problèmes présentés.

LES FAÇONS D'ACCÉDER AUX SERVICES OU D'OBTENIR DE L'AIDE :

On peut faire les demandes de renseignements généraux en personne, par téléphone ou par courriel :

- **En personne** : Notre bureau situé dans votre région (voir ci-dessous)
- **Téléphone** : 705 360-7100
- **Sans frais** : 1 866 229-5437 ou 1 800 665-7743
- **Courriel** : info@neofacs.org

Vous pouvez aussi accéder à un appui en communiquant avec **Jeunesse, J'écoute** (1 800 668-6868 ou texte PARLER à 686868), **Parlons maintenant** (1 855 416-8255 ou onestop.ca/fr) ou rendez-vous à votre service des urgences local. Si une ou un enfant ou jeune court un risque immédiat, vous pouvez aussi composer le 911.

LES SERVICES PEUVENT COMPRENDRE LES SUIVANTS :

- Les Services de counseling et de traitement;
- Les Services de soutien d'urgence;
- Le Programme de maintien des familles;
- La Coordination des services intensifs;
- Les Services psychiatriques et psychologiques;
- Les Programmes de traitement en établissement;
- Le Programme de transition des jeunes.

Des préoccupations concernant une ou un enfant ou jeune à risque?

L'adresse de courriel indiquée n'est pas surveillée en fonction des préoccupations concernant la sécurité des enfants. Évitez d'y envoyer des courriels concernant la sécurité d'une ou d'un enfant ou jeune. Veuillez plutôt composer le 705 360-7100 immédiatement.

BUREAUX

Cochrane
451, avenue Chalmers
C. P. 1450
Cochrane (Ontario) P0L 1C0

Englehart
40, 3e rue
C. P. 607
Englehart (Ontario) P0J 1H0

Hearst
909, rue George
C. P. 1630
Hearst (Ontario) P0L 1N0

Iroquois Falls
457, avenue Zealand
Iroquois Falls (Ontario)
P0K 1G0

Kapuskasing
(bureau de district)
29, avenue Kolb
Kapuskasing (Ontario)
P5N 1G2

Kirkland Lake
(bureau de district)
6, chemin Tweedsmuir
Kirkland Lake (Ontario)
P2N 1H9

New Liskeard
25, rue Paget
C. P. 68
New Liskeard (Ontario)
P0J 1P0

Smooth Rock Falls
50, 3e rue
Smooth Rock Falls
(Ontario) P0L 2B0

Timmins (siège social)
707, avenue Ross Est
Timmins (Ontario)
P4N 8R1

Timmins Wilcox
457, rue Wilcox
Timmins (Ontario)
P4N 3M1

Cochrane : 1 705 272-2449

Englehart : 1 705 544-5437

Hearst : 1 705 372-2445

Iroquois Falls : 1 705 232-7000

Kapuskasing : 1 705 335-2445

Kirkland Lake : 1 705 567-9201

New Liskeard : 1 705 647-1200

Smooth Rock Falls : 1 705 338-2366

Timmins : 1 705 360-7100

GLOSSAIRE

Acte aut destructeur : Se blesser délibérément

ASIST : *Applied Suicide Intervention Skills Training* (formation quant aux techniques d'intervention face au suicide)

Blessure infligée à autrui : De graves menaces ou des actes préjudiciables à l'égard d'autres personnes

LPRPS : Loi de l'Ontario qui régit la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels sur la santé par les dépositaires de renseignements sur la santé (www.ontario.ca/fr/lois/loi/04p03)

SCT : Services de counseling et de traitement

Services primaires : Les services auxquels on peut accéder par demande de service à partir du Service de l'accueil

Services secondaires : L'enfant ou la ou le jeune, ou le fournisseur de services doivent prendre part à un service primaire.

SMEJ : Santé mentale pour enfants et jeunes

Pensées suicidaires : Penser au suicide ou le préparer

PMF : Programme de maintien des familles